



# ESPACE RÉSERVÉ AUX EAUX – ERE

## DÉTERMINATION

COMMUNE DE LIDDES

21 octobre 2020

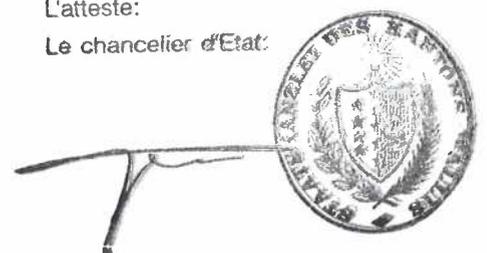
Homologué par le Conseil d'Etat

en séance du ..... **27 JAN. 2021**

Droit de sceau: Fr. .... *506* .....

L'atteste:

Le chancelier d'Etat:



The image shows a handwritten signature in black ink extending from the left towards a circular official seal. The seal features a central emblem surrounded by the text 'CONFÉDÉRATION SUISSE' and 'CONFEDERATIO SVETICA'.



# ESPACE RÉSERVÉ AUX EAUX - ERE DÉTERMINATION

ENVIRONNEMENT  
SÉCURITÉ  
AÉROPORTUAIRE

COMMUNE DE LIDDES



## MANDANT

### Administration communale de Liddes

Rue du Fond de Ville 46

CH - 1945 LIDDES

☎ +41 27 782 61 61

☎ +41 27 782 61 60

[www.liddes.ch](http://www.liddes.ch)

[info@liddes.ch](mailto:info@liddes.ch)

## RÉDACTION DU RAPPORT

### BTEE SA

#### SEMBRANCHER

Entre Ciel et Terre 1

CH - 1933 SEMBRANCHER

☎ +41 27 783 33 70

☎ +41 27 783 33 77

#### GENEVE

Voie-des-Traz 20 / CP 1152

CH - 1211 GENEVE 5

☎ +41 22 791 07 81

☎ +41 27 783 33 77

[www.bteesa.com](http://www.bteesa.com) | [info@bteesa.com](mailto:info@bteesa.com)

**Direction :** Stéphane PILLET, Directeur général

**Collaboration :** Julien ARLETTAZ, Spécialiste Environnement

**Photographies :** BTEE SA

**Archivage :** Ra19017CommuneLiddesEspaceReserveEaux201021



1.	Introduction	1
2.	Contexte	1
3.	Bases légales	1
3.1.	Bases légales fédérales	1
3.2.	Bases légales cantonales	1
4.	Sélection des cours / plans d'eau nécessitant la détermination de l'ERE	1
5.	Découpage en tronçons	3
6.	Zones agricoles et forestières	4
7.	Calcul théorique de l'ERE	4
7.1.	Détermination de la largeur naturelle du fond du lit	4
7.1.1.	Largeur du lit pour un cours d'eau naturel	4
7.1.2.	Largeur du lit pour un cours d'eau artificiel	4
7.2.	Protection contre les crues, fonctions écologiques et biodiversité	5
7.3.	Largeur minimum de l'ERE	5
7.3.1.	Largeur minimum de l'ERE pour un cours d'eau naturel	5
7.3.2.	Largeur minimum de l'ERE pour un cours d'eau artificiel	5
7.3.3.	Synthèse de la largeur minimum de l'ERE	5
7.4.	Etude du cas de la Commune de Liddes	6
7.4.1.	DRE1 (Dranse d'Entremont amont Pallasuit)	6
7.4.2.	DRE2 (Dranse d'Entremont amont Pallasuit)	6
7.4.3.	DRE3 (Dranse d'Entremont aval Pallasuit)	7
7.4.4.	DRE4 (Dranse d'Entremont aval Pallasuit)	8
7.4.5.	DRE5 (Dranse d'Entremont aval Pallasuit)	8
7.4.6.	DRE6 (Dranse d'Entremont aval Pallasuit)	8
7.4.7.	DRE7 (Dranse d'Entremont aval Pallasuit)	9
7.4.8.	DRE8 (Dranse d'Entremont aval Pallasuit)	10
7.4.9.	DRE9 (Dranse d'Entremont aval Pallasuit)	10
7.4.10.	DRE11 (Ruisseau proche de Rive Haute)	11
7.4.11.	DRE12 (Ruisseau proche de Rive Haute)	12
7.4.12.	TOR2 (La Niord)	13
7.4.13.	TOR3 (La Niord)	14



7.4.14.	TOP3 (Torrent de Pallasuit)	14
7.4.15.	TPD4 (Torrent des Plans-Devants)	15
7.4.16.	TAR4 (Torrent d'Aron)	15
7.4.17.	TOA 11 (Vichère Bavon)	16
7.4.18.	TOA 13 (Vichère Bavon)	17
8.	Contraintes	18
8.1.	Surfaces d'assolément	18
8.2.	Protection contre les crues	18
8.3.	Renaturation	18
9.	Conclusion	19

## LISTE DES ANNEXES

---

- Annexe 1 : Valeur théorique calculée au bureau des différents tronçons nécessitant un ERE calculée sur une base littéraire et informatique
- Annexe 2 : Valeur réelle des ERE calculés sur la base d'une étude de terrain
- Annexe 3 : Tableau synthétique global avec justification

## LISTE DES CARTES ET PLANS

---

- Plan 1 : Réseau hydrographique cantonal valaisan
- Plan 2 : Plan des tronçons
- Plan 3 : Plan des tronçons avec limites des zones agricoles
- Plan 4 : Plan des tronçons dont le calcul de l'ERE est nécessaire
- Plan 5 : Plan des tronçons dont l'ERE est nécessaire avec ERE à l'échelle
- Plan 6 : Plan des tronçons dont l'ERE est nécessaire avec ERE à l'échelle et PAZ

## LISTE DES TABLEAUX

---

- |  |   |
|--|---|
| Tableau 1 : Largeur minimum de l'ERE selon OEaux | 5 |
|--|---|

## LISTE DES ILLUSTRATIONS

---

Illustration 1 : Réseau hydrologique de la Commune de Liddes	2
Illustration 2 : Ecomorphologie	3
Illustration 3 : Découpage du réseau hydrologique	3
Illustration 4 : Réseau hydrologique et zone agricole	4
Illustration 5 : Tronçon DRE 1	6
Illustration 6 : Tronçon DRE 2	7
Illustration 7 : Tronçon DRE 3	7
Illustration 8 : Tronçon DRE 4	8
Illustration 9 : Tronçon DRE 5	8
Illustration 10 : Tronçon DRE 6	9
Illustration 11 : Tronçon DRE 7	9
Illustration 12 : Tronçon DRE8	10
Illustration 13 : Tronçon DRE 9	10
Illustration 14 : Tronçon DRE 11	11
Illustration 15 : Tronçon DRE 12	12
Illustration 16 : Tronçon TOR2	13
Illustration 17 : Tronçon TOR3	14
Illustration 18 : Tronçon TOP3	14
Illustration 19 : Tronçon TPD4	15
Illustration 20 : Tronçon TAR4	15
Illustration 21 : Tronçon TOA11	16
Illustration 22 : Tronçon TOA13	17
Illustration 23 : Tronçons de la Dranse	18

## **1. INTRODUCTION**

La Commune de Liddes a mandaté BTEE SA pour la détermination de l'Espace Réservé aux Eaux (ERE) des cours d'eau sis sur son territoire.

## **2. CONTEXTE**

Conformément à la législation en vigueur, l'ERE doit être déterminé par les communes.

L'art. 36 a, al. 1 de la loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991 (LEaux), introduit la notion d'espace réservé aux eaux, dont le but est de garantir aux eaux superficielles leurs fonctions naturelles, la protection contre les crues et leur utilisation. Conformément à la loi cantonale sur la protection des eaux du 16 mai 2013 (LcEaux), cet espace réservé doit être mis à l'enquête publique, et une fois approuvé, reporté sur le plan d'affectation de zones de la commune (PAZ).

## **3. BASES LÉGALES**

### **3.1. Bases légales fédérales**

- Loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau du 21 juin 1991 ;
- Ordonnance fédérale sur l'aménagement des cours d'eau du 2 novembre 1994 ;
- Loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991 ;
- Ordonnance fédérale sur la protection des eaux du 28 octobre 1998.

### **3.2. Bases légales cantonales**

- Loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau du 15 mars 2007 ;
- Ordonnance cantonale sur l'aménagement des cours d'eau du 05.12.2007.

## **4. SÉLECTION DES COURS / PLANS D'EAU NÉCESSITANT LA DÉTERMINATION DE L'ERE**

Selon les dispositions fédérales et cantonales, tous les cours d'eau et étendues / plans d'eau définis selon la typologie du réseau hydrologique cantonal (RHcVS) doivent faire l'objet d'une détermination de l'ERE.

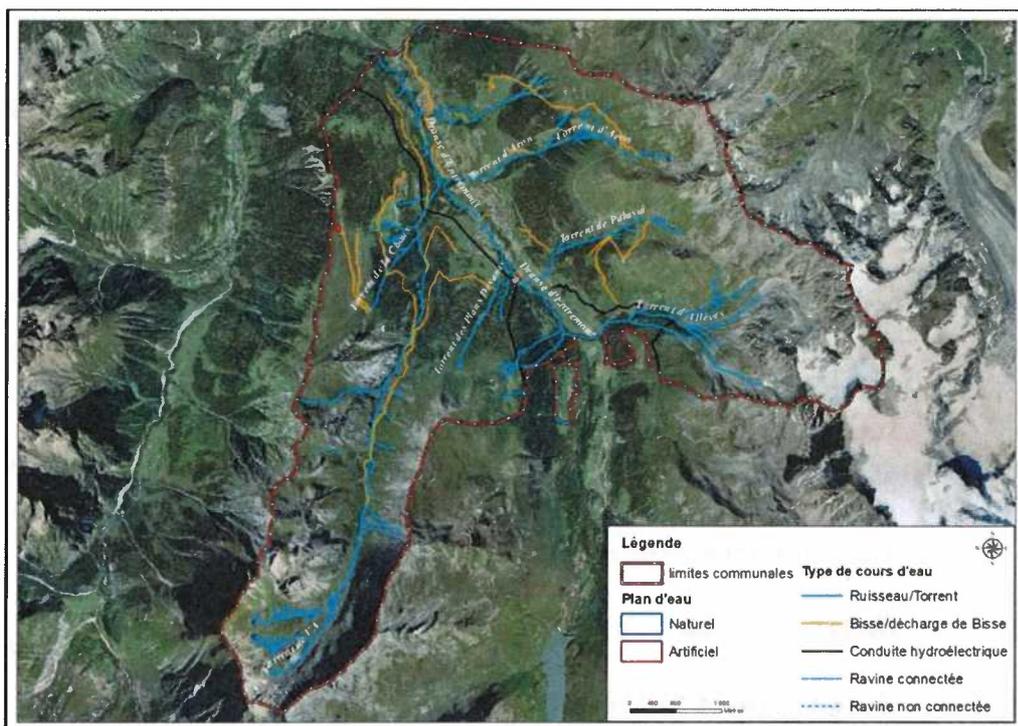


Illustration 1 : Réseau hydrologique de la Commune de Liddes

Selon l'art 41a, al. 5 de l'OEaux, et pour autant que des intérêts prépondérants ne s'y opposent pas, il est possible de renoncer à fixer l'ERE si le cours d'eau :

- Se situe en forêt ou dans une zone que le cadastre de la production agricole n'affecte, conformément à la législation sur l'agriculture, ni à la région de montagne ni à la région de plaine ;
- Est enterré ;
- Est artificiel ;
- Est très petit.

En excluant ainsi les cours d'eau artificiels (bisses), les cours d'eau retenus pour la présente réflexion sont les suivants :

- Dranse d'Entremont ;
- Torrent de l'A ;
- Torrent d'Allèves ;
- Torrent d'Aron ;
- Torrent des Plans Devants ;
- Torrent Perché ;
- Torrent de Pallasuit ;
- Torrent de la Chaux.

Le bassin de compensation de Pallasuit étant artificiel, il n'a pas été retenu.

## 5. DÉCOUPAGE EN TRONÇONS

L'ensemble des cours d'eau qui nécessitent la détermination de l'ERE ont été découpés en différents tronçons selon leur situation géographique, la topographie du milieu et leur état éco morphologique, conformément au guide modulaire pour la détermination et l'utilisation de l'espace réservé aux eaux en Suisse. Les cartes sont également disponibles en annexe (1 et 2).

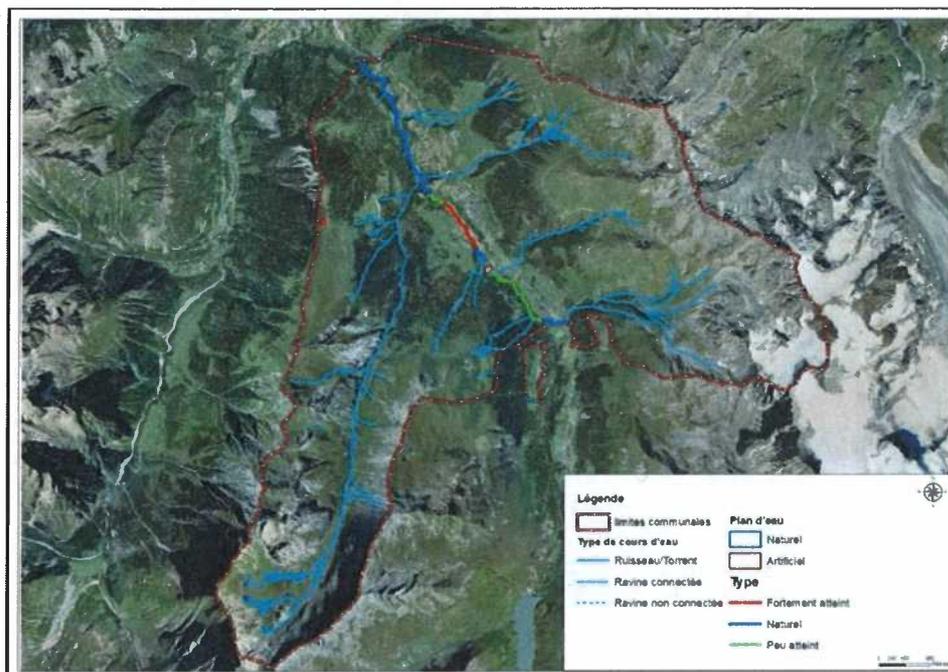


Illustration 2 : Eco morphologie

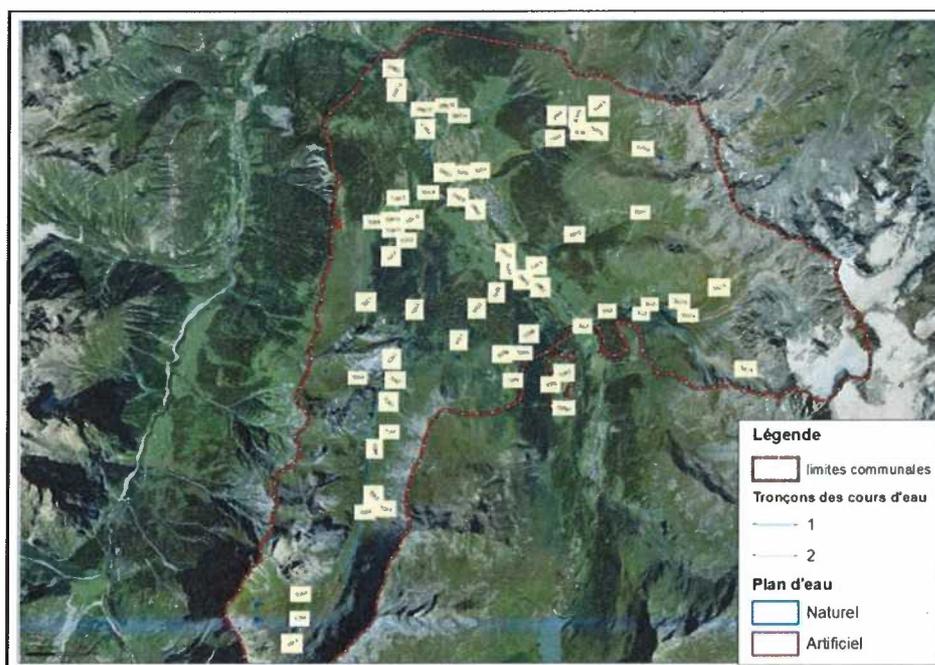


Illustration 3 : Découpage du réseau hydrologique

## 6. ZONES AGRICOLES ET FORESTIÈRES

Selon la carte ci-dessous (plan 3 disponible en annexe), les zones agricoles et forestières ont été prises en considération pour déterminer la nécessité du calcul de l'ERE.

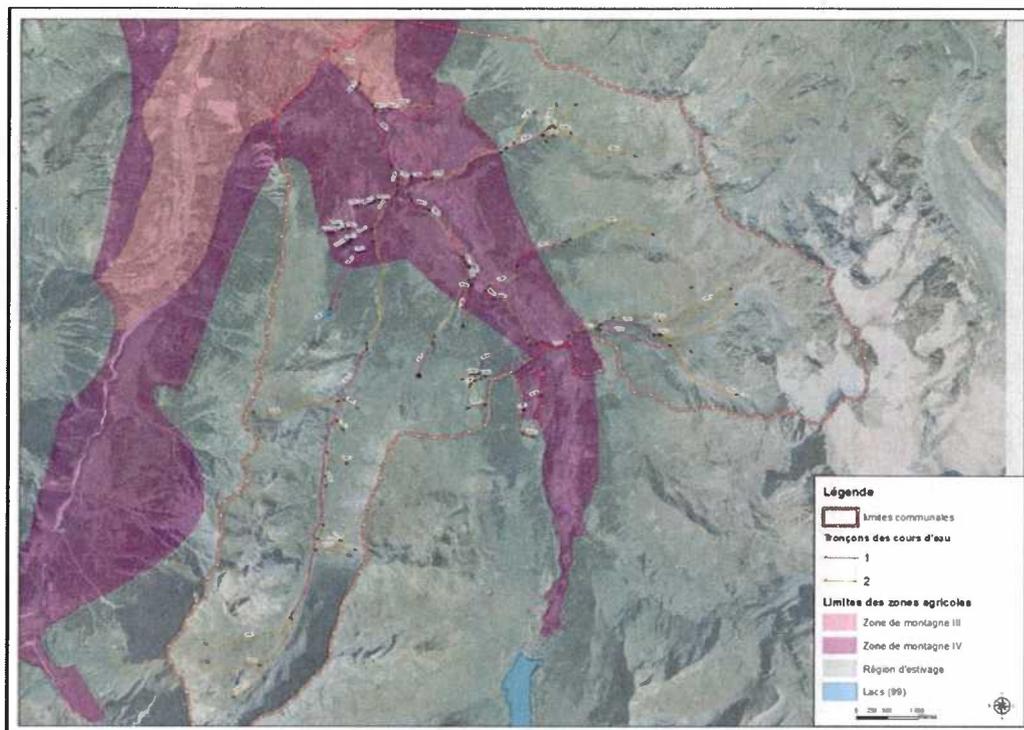


Illustration 4 : Réseau hydrologique et zone agricole

## 7. CALCUL THÉORIQUE DE L'ERE

### 7.1. Détermination de la largeur naturelle du fond du lit

La détermination de la largeur du lit est différente pour un cours d'eau naturel ou artificiel.

#### 7.1.1. Largeur du lit pour un cours d'eau naturel

Si le tronçon étudié est naturel, la largeur mesurée du lit par hautes eaux annuelles, correspondant à la zone d'action régulière des crues, fait foi. Dans l'idéal, la variabilité du lit est prise en compte. Cependant, pour des raisons pratiques, une moyenne peut être admise.

#### 7.1.2. Largeur du lit pour un cours d'eau artificiel

Si le tronçon est artificiel, la largeur du lit est à reconstituer sur la base d'un croisement des méthodes suivantes :

- Mesure de la largeur naturelle d'un tronçon similaire ;
- Recherche de références historiques ;

- Calcul et/ou modélisation de la largeur de régime comme base de développement morphologique ;
- Détermination sur la base de la largeur effective multipliée par un facteur de correction relativement à la variabilité limitée (facteur de correction 1.5) ou inexistence (facteur de correction 2) de la largeur du lit mouillé.

## 7.2. Protection contre les crues, fonctions écologiques et biodiversité

Lors de la détermination de l'espace minimum de l'ERE, il est établi une distinction entre :

- La largeur nécessaire pour la protection contre les crues et les fonctions écologiques des cours d'eau ;
- La largeur nécessaire pour promouvoir une certaine biodiversité dans des sites dignes d'intérêt comme les biotopes d'importance nationale, réserves naturelles cantonales, sites marécageux, réserve oiseaux, etc.

## 7.3. Largeur minimum de l'ERE

### 7.3.1. Largeur minimum de l'ERE pour un cours d'eau naturel

Pour les cours d'eau dont la largeur naturelle du fond du lit est inférieure ou égale à 2 m, la largeur minimale de l'espace réservé aux eaux est de 11 m au total.

L'espace réservé aux eaux le long du cours d'eau, dont la largeur naturelle du fond du lit mesure entre 2 et 15 m de large, correspond à 2.5 fois la largeur du lit, plus 7 m.

### 7.3.2. Largeur minimum de l'ERE pour un cours d'eau artificiel

Comme déjà énoncé ci-dessus, la largeur du lit d'un cours d'eau artificiel doit subir un facteur de correction pour ensuite entrer dans la même équation que celle des cours d'eau naturels.

### 7.3.3. Synthèse de la largeur minimum de l'ERE

Les conditions émanant de l'art 41a de l'Ordonnance sur la protection des Eaux du 28 octobre 1998 (OEaux) sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Localisation	Largeur naturelle du fond du lit (L)	ERE min.
Dans des biotopes d'importance nationale, réserves naturelles cantonales, sites marécageux, réserve oiseaux, etc.	$L < 1 \text{ m}$	11 m
	$1 \text{ m} \leq L \leq 5 \text{ m}$	$6 \times L + 5 \text{ m}$
	$L > 5 \text{ m}$	$L + 30 \text{ m}$
Hors biotopes d'importance nationale, réserves naturelles cantonales, sites marécageux, etc.	$L < 2 \text{ m}$	11 m
	$2 \text{ m} \leq L \leq 15 \text{ m}$	$2.5 \times L + 7 \text{ m}$

Tableau 1 : Largeur minimum de l'ERE selon OEaux

## 7.4. Etude du cas de la Commune de Liddes

Dans une première phase, les cours d'eau ont été analysés sur la base d'ortho photos, des inventaires et de la littérature disponible. Cette première approche a permis d'identifier les cours d'eau dont le calcul de l'ERE est ou n'est pas nécessaire. Ensuite, une première analyse de la largeur du lit a été réalisée sur ortho photo afin d'obtenir l'ERE théorique des tronçons identifiés comme nécessitant un ERE.

Une étude de terrain a alors été nécessaire afin de vérifier la justesse de l'ERE théorique calculé grâce aux documents cartographiques et de s'assurer également de la pertinence du choix des cours d'eau intégré ou exclu de l'analyse. Lors de cette phase, la pertinence du tronçon identifié, la nécessité de calculer l'ERE, la largeur réelle du lit ainsi que la naturalité du tronçon considéré sont aussi relevées et incluses à l'analyse. Les chapitres suivants traitent précisément de l'étude de terrain en présentant le tronçon, son ERE et en illustrant cela grâce à un dossier photographique. Finalement, un tableau synthétique résume les résultats de l'investigation.

### 7.4.1. DRE1 (Dranse d'Entremont amont Pallasuit)

Ce tronçon de la Dranse a été découpé selon l'éco morphologie niveau R de l'OFEV puis subdivisé en DRE1 et 2 en fonction de la couverture du sol adjacente au cours d'eau, ici de la forêt. Tous les tronçons de la Dranse ont été découpés selon l'éco morphologie niveau R puis adaptés si nécessaire.

La naturalité du secteur est effective. Le choix du tronçon est pertinent. La largeur du lit est ici de 12 m pour un ERE de 32.

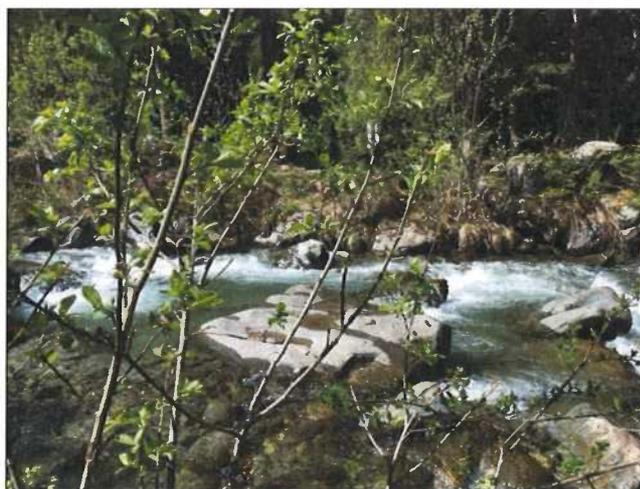


Illustration 5 : Tronçon DRE 1

### 7.4.2. DRE2 (Dranse d'Entremont amont Pallasuit)

Ce tronçon de la Dranse a été découpé selon l'éco morphologie niveau R de l'OFEV puis subdivisé en DRE1 et 2 en fonction de la couverture du sol adjacente au cours d'eau, ici de la prairie.

Le secteur est naturel jusqu'au bassin de rétention de Pallasuit. La pertinence du tronçon projeté est avérée. La largeur du lit est de 9 m pour un ERE de 29.5.



Illustration 6 : Tronçon DRE 2

#### 7.4.3. DRE3 (Dranse d'Entremont aval Pallasuit)

Ce tronçon correspond à l'exutoire de la retenue de Pallasuit. Le découpage effectué ici est différent de celui de l'éco morphologie niveau R de l'OFEV et a été adapté en fonction de la couverture du sol des terrains adjacents, ici des prés. Ce tronçon est passablement naturel malgré son statut d'exutoire et son découpage conserve une pertinence confrontée à la réalité du terrain. La largeur du lit est ici de 10 m pour un ERE de 32.

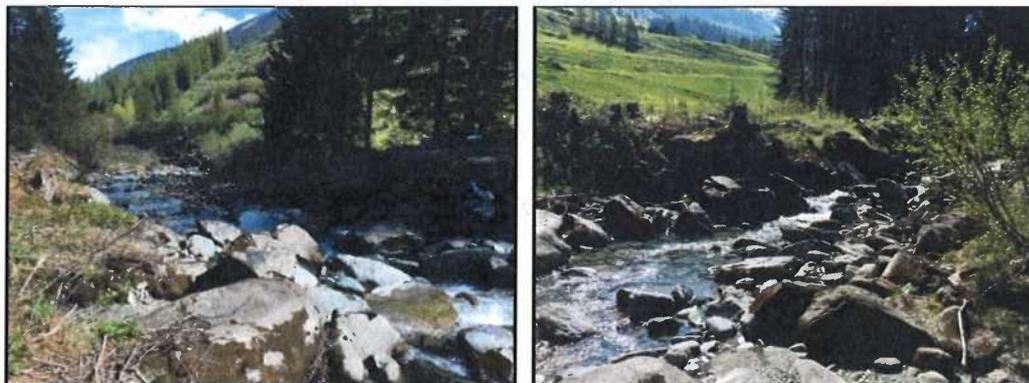


Illustration 7 : Tronçon DRE 3

#### 7.4.4. DRE4 (Dranse d'Entremont aval Pallasuit)

Le découpage effectué ici est légèrement différent de celui que préconise l'OFEV pour l'écomorphologie niveau R. En effet, une distinction a été faite pour le secteur de l'exutoire de Pallasuit, en fonction de la couverture du sol des terrains adjacents, ici de la forêt. Le découpage de ce tronçon naturel de la Dranse conserve sa pertinence une fois la visite de terrain effectuée. La largeur du lit est de 9 m pour un ERE de 29.5.



Illustration 8 : Tronçon DRE 4

#### 7.4.5. DRE5 (Dranse d'Entremont aval Pallasuit)

Le découpage de ce tronçon de la Dranse, naturel sur ce secteur est en adéquation avec la découpe faite par l'OFEV pour l'évaluation éco morphologique des cours d'eau. La largeur de son lit est de 11 m pour un ERE de 34.5 m.



Illustration 9 : Tronçon DRE 5

#### 7.4.6. DRE6 (Dranse d'Entremont aval Pallasuit)

Sur ce tronçon naturel, la Dranse s'élargit légèrement pour atteindre une largeur de lit de 12 m et un ERE de 37. La découpe du tronçon est pertinente, se justifie sur le terrain et correspond au découpage de l'OFEV pour l'état éco morphologique.

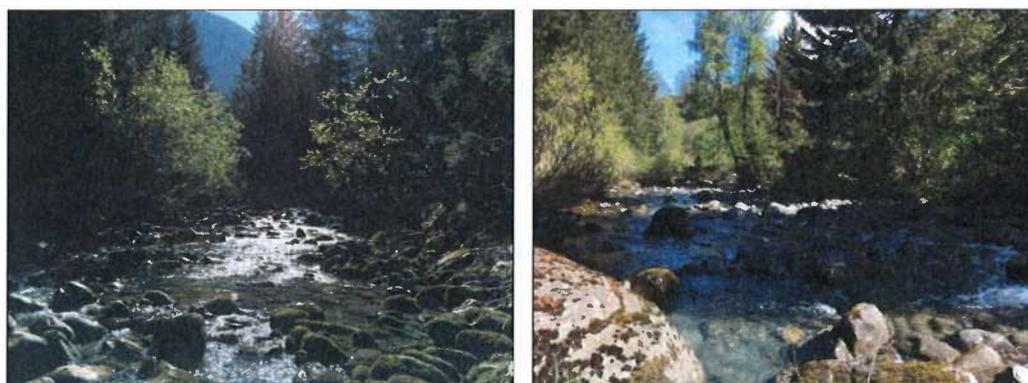


Illustration 10 : Tronçon DRE 6

#### 7.4.7. DRE7 (Dranse d'Entremont aval Pallasuit)

Sur le tronçon, la Dranse s'élargit encore pour porter la largeur de son lit à 14 m pour un ERE de 42 m. La découpe de ce tronçon est, en outre, pertinente en regard à la réalité du terrain. Elle diffère, par contre, de la découpe préconisée par l'OFEV pour l'état éco morphologique. En effet, les tronçons DRE 7, 8 et 9 font partie de la même unité éco morphologique pour l'OFEV tandis que pour les ERE la découpe est plus fine. Le tronçon DRE7 a été séparé du DRE 8 car DRE7 se situe dans contexte riverain plus naturel et moins agricole.



Illustration 11 : Tronçon DRE 7

#### 7.4.8. DRE8 (Dranse d'Entremont aval Pallasuit)

Comme déjà introduit auparavant, ce tronçon ne correspond pas à la découpe de l'état éco morphologique préconisée par l'OFEV. Cette différence se justifie par une diversité dans les milieux riverains qui bordent chaque tronçon. Pour le cas présent, le cours d'eau est bordé par des milieux plus agricoles (dont l'exploitation pourrait être plus intensive) dont l'impact sur l'eau pourrait être plus important. Pour ce tronçon, l'ERE est de 39.5 m pour une largeur de lit de 13 m.



Illustration 12 : Tronçon DRE8

#### 7.4.9. DRE9 (Dranse d'Entremont aval Pallasuit)

La largeur du lit de ce tronçon, dont le découpage se justifie par rapport à la réalité du terrain, est de 15 m pour un ERE 44.5 m. Ici, la topographie alentours change et le tronçon se retrouve dans une sorte de gorge dans laquelle l'application de l'ERE n'est pas indispensable selon la législation. Il est néanmoins calculé ici.



Illustration 13 : Tronçon DRE 9

#### 7.4.10. DRE11 (Ruisseau proche de Rive Haute)

Le tronçon identifié est pertinent dans sa découpe. Il est situé dans des pâturages en zone de montagne 3 et 4. Son lit mesure moins de 2 m pour un ERE de 11.



Illustration 14 : Tronçon DRE 11

#### 7.4.11. DRE12 (Ruisseau proche de Rive Haute)

Le tronçon est situé dans des pâturages en zone de montagne 3 et 4. Son lit mesure moins de 2 m pour un ERE de 11 m. Son lit est bétonné et n'est plus naturel pour ce tronçon. Quoiqu'il en soit, le lit serait également de moins de 2 m si son état était encore naturel. Il est alors possible de fixer l'ERE de ce tronçon à 11 m.



Illustration 15 : Tronçon DRE 12

#### 7.4.12. TOR2 (La Niord)

Le cours d'eau est naturel. La découpe du tronçon est pertinente par rapport à la réalité du terrain. La mesure du lit est de moins de 2 m pour un ERE de 11 m.



Illustration 16 : Tronçon TOR2

#### 7.4.13. TOR3 (La Niord)

Pour ce cours d'eau naturel, le tronçon identifié mesure moins de 2 m pour un ERE de 11 m.

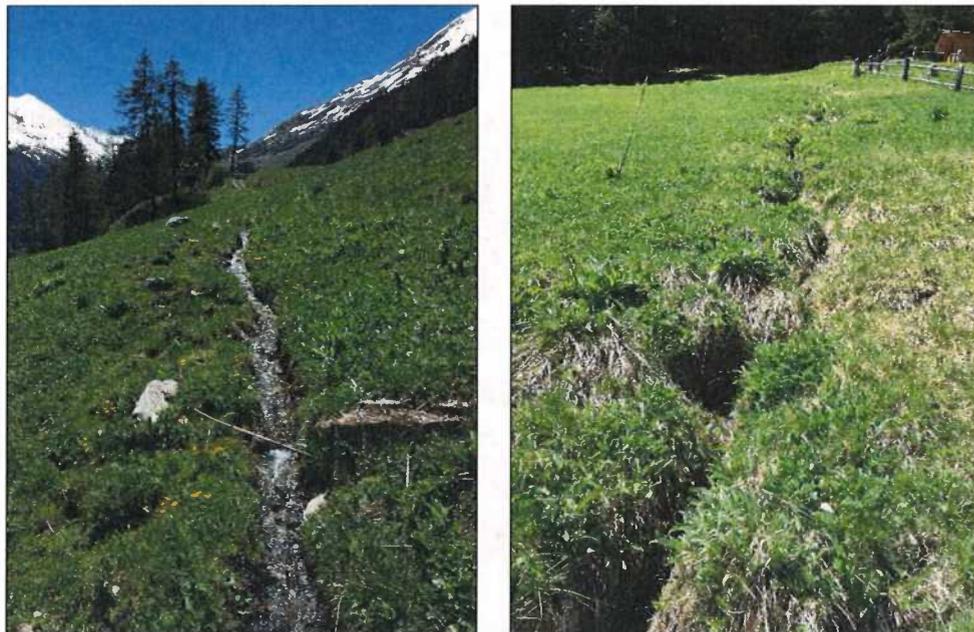


Illustration 17 : Tronçon TOR3

#### 7.4.14. TOP3 (Torrent de Pallasuit)

La découpe du tronçon telle que proposée se justifie. La mesure du lit est de 3.5 m pour un ERE de 15.75 m.



Illustration 18 : Tronçon TOP3

#### 7.4.15. TPD4 (Torrent des Plans-Devants)

La découpe du tronçon est pertinente confrontée à la réalité du terrain pour ce cours d'eau naturel. Par contre, la mesure du lit a été surestimée dans l'analyse par ortho photo. La mesure sur site donne une valeur de moins de 2 m pour la largeur du lit pour un ERE de 11 m.



Illustration 19 : Tronçon TPD4

#### 7.4.16. TAR4 (Torrent d'Aron)

Le découpage de ce tronçon du torrent d'Aron, cours d'eau naturel, s'avère pertinent. La largeur du lit a, par contre, été surestimée sur l'analyse par ortho photo. Sa valeur réelle est de 4 m pour un ERE de 14.5 m.



Illustration 20 : Tronçon TAR4

#### 7.4.17. TOA 11 (Vichère Bavon)

Le tronçon de ce cours d'eau naturel est pertinent confronté à la réalité du terrain. La largeur du lit de moins de 2 m correspond également à celle mesurée sur ortho photo pour un ERE de 11 m.



Illustration 21 : Tronçon TOA11

#### 7.4.18. TOA 13 (Vichère Bavon)

Le tronçon théorique de ce cours d'eau naturel est pertinent confronté à la réalité du terrain. La largeur du lit de moins de 2 m correspond également à celle mesurée sur ortho photo pour un ERE de 11 m.



Illustration 22 : Tronçon TOA13

## 8. CONTRAINTES

### 8.1. Surfaces d'assolement

L'ERE n'étant pas considéré comme surface d'assolement (SDA), les SDA perdues n'ayant plus la qualité SDA requise doivent être compensées. Les SDA se trouvant dans l'ERE et possédant toujours la qualité SDA peuvent être comptabilisées dans le contingent comme surfaces potentielles.

Dans le cas présent, aucune SDA n'est touchée.

### 8.2. Protection contre les crues

Aucun ouvrage de protection contre les crues n'est situé dans les cours d'eau nécessitant le calcul d'un ERE. Aucune adaptation de l'ERE n'est donc nécessaire.

### 8.3. Renaturation

Aucun projet de renaturation nécessitant une augmentation de l'ERE n'est identifié ici. A cet égard, aucune adaptation de l'ERE n'est à prévoir bien que deux projets de revitalisation aient été identifiés sur le linéaire de la Dranse.

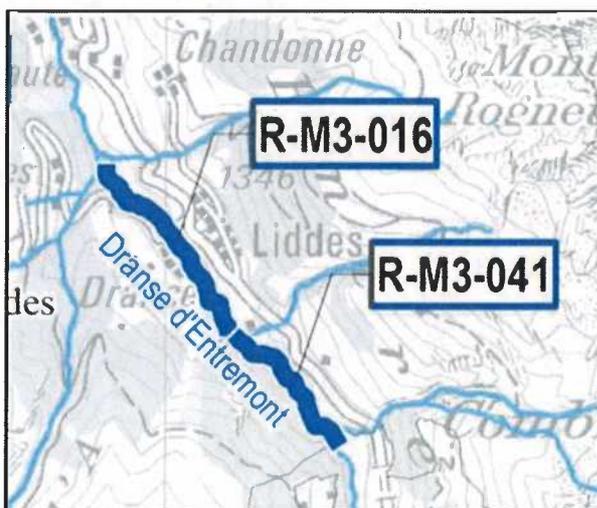


Illustration 23 : Tronçons de la Dranse

## 9. CONCLUSION

La délimitation de l'Espace Réservé aux Eaux (ERE) déterminée selon le présent rapport est conforme aux prescriptions légales fédérales et cantonales. Elle est le point de départ de la procédure suivante aboutissant à la mise en œuvre de l'ERE sur le territoire de la Commune de Liddes :

- Etablissement du dossier communal de mise à l'enquête ERE selon directives cantonales ;
- Sur décision communale, information recommandée aux propriétaires touchés ;
- Conservation de la densité de construction sur la surface parcellaire hors ERE ;
- Mise à l'enquête du dossier ERE (plans et prescriptions) ;
- Intégration du plan ERE dans le PAZ et des prescriptions dans le RCCZ ;
- Vérification des permis de construire et prise en compte de l'ERE dans toute activité liée à l'aménagement du territoire communal.



Annexes

## **ANNEXES**

---

- Annexe 1 : Valeur théorique calculée au bureau des différents tronçons nécessitant un ERE calculée sur une base littéraire et informatique
- Annexe 2 : Valeur réelle des ERE calculés sur la base d'une étude de terrain
- Annexe 3 : Tableau synthétique global avec justification



Annexes

**ANNEXE 1 : VALEUR THÉORIQUE CALCULÉE AU BUREAU DES DIFFÉRENTS TRONÇONS NÉCESSITANT UN ERE CALCULÉE SUR UNE BASE LITTÉRAIRE ET INFORMATIQUE**



## VALEUR THÉORIQUE DES DIFFÉRENTS TRONCONS

Nom Tronçons	Rivière	Justification	Nécessité de définir l'ERE	Largeur moyenne du lit	Inclus dans un inventaire	Valeur de l'ERE
DRE1	Dranse d'Entremont	Zone de montagne 4	oui	12.5	non	38.25
DRE2	Dranse d'Entremont	Zone de montagne 4	oui	9	non	29.5
DRE3	Dranse d'Entremont	Zone de montagne 4	oui	12.5	non	38.25
DRE4	Dranse d'Entremont	Zone de montagne 4	oui	12.5	non	38.25
DRE5	Dranse d'Entremont	Zone de montagne 4	oui	13.5	non	40.75
DRE6	Dranse d'Entremont	Zone de montagne 4	oui	13.5	non	40.75
DRE7	Dranse d'Entremont	Zone de montagne 4	oui	14.5	non	43.25
DRE8	Dranse d'Entremont	Zone de montagne 4	oui	13	non	39.5
DRE9	Dranse d'Entremont	Zone de montagne 3	oui	14.5	non	43.25
DRE10	Dranse d'Entremont	Zone de montagne 3	oui	14	non	?
DRE11	Dranse d'Entremont	Zone de montagne 3 et 4	oui	<2	non	11
DRE12	Dranse d'Entremont	Zone de montagne 3 et 4	oui	<2	non	11
DRE13	Dranse d'Entremont	Zone de montagne 3 et 4	oui	<2		?
TOA1	Torrent de l'A	Zone d'estivage	non	7	non	
TOA2	Torrent de l'A	Zone d'estivage et forêt	non	7	non	
TOA3	Torrent de l'A	Zone d'estivage	non	7	non	
TOA4	Torrent de l'A	Zone d'estivage	non	2.5	non	
TOA5	Torrent de l'A	Zone d'estivage	non	2.5	non	
TOA6	Torrent de l'A	Zone d'estivage	non	1.7	non	
TOA7	Torrent de l'A	Zone d'estivage	non	<2	non	
TOA8	Torrent de l'A	Zone d'estivage	non	2	non	
TOA9	Torrent de l'A	Zone de montagne 4 mais forêt	non	<2	non	
TOA10	Torrent de l'A	Zone de montagne 4 mais forêt	non	<2	non	
TOA11	Torrent de l'A	Zone de montagne 4	oui	<2	non	11
TOA12	Torrent de l'A	Zone de montagne 4 mais forêt	non	<2	non	
TOA13	Torrent de l'A	Zone de montagne 4	oui	<2	non	11
TOA14	Torrent de l'A	Zone de montagne 4 mais forêt	non	<2	non	
TAL1a	Torrent d'Allèves	Zone d'estivage	non	7	non	
TAL1b	Torrent d'Allèves	Zone d'estivage	non	<2	non	
TAL2	Torrent d'Allèves	Zone d'estivage	non	8	non	
TAL3	Torrent d'Allèves	Forêt	non	8	non	
TAL4	Torrent d'Allèves	Zone montagne 4	oui	9	non	29.5
TAL5	Torrent d'Allèves	Zone d'estivage	non	<2	non	
TAR1a	Torrent d'Aron	Zone d'estivage	non	4	non	
TAR1b	Torrent d'Aron	Zone d'estivage	non	<2	non	11
TAR2	Torrent d'Aron	Zone estivage plus cuvette	non	<2	non	



## VALEUR THÉORIQUE DES DIFFÉRENTS TRONCONS

Nom Tronçons	Rivière	Justification	Nécessité de définir l'ERE	Largeur moyenne du lit	Inclus dans un inventaire	Valeur de l'ERE
TAR3	Torrent d'Aron	Zone montagne 4	oui	3	non	14.5
TAR4	Torrent d'Aron	Zone de montagne 4	oui	4.5	non	18.25
TAR5	Torrent d'Aron	Zone de montagne 4 et forêt	non	5	non	
TAR6	Torrent d'Aron	Zone estivage	non	<2	non	
TPD1	Torrents des Plans Devants	Zone estivage	non	3	non	
TPD2	Torrents des Plans Devants	Forêt	non	3	non	
TPD3	Torrents des Plans Devants	Forêt	non	??	non	
TPD4	Torrents des Plans Devants	Zone de montagne 4 et champs	oui	2	non	12
TOR1	Torrent sans nom	Zone estivage	non	2.5	non	
TOR2	Torrent sans nom	Zone montagne 4	oui	2.5	non	13.25
TOR3	Torrent sans nom	Zone montagne 4	oui	<2	non	11
TOR4	Torrent sans nom	Zone estivage	non	3	non	
TOR5	Torrent sans nom	Forêt	non	??	non	
TOR6	Torrent sans nom	Forêt	non	??	non	
TORp1	Torrent perché	Zone estivage	non	2	non	
TOP1	Torrent de Pallasuit	Zone estivage	non	4	non	
TOP2	Torrent de Pallasuit	Zone estivage et forêt	non	5	non	
TOP3	Torrent de Pallasuit	Zone de montagne 4	oui	3.5	non	15.75
TOC1	Torrent de La Chaux	Zone estivage	non	<2	non	
TOC2	Torrent de La Chaux	Forêt	non	??	non	



Annexes

## **ANNEXE 2 : VALEUR RÉELLE DES ERE CALCULÉS SUR LA BASE D'UNE ÉTUDE DE TERRAIN**



## VALEUR RÉELLE DES ERE CONFRONTÉS À LA RÉALITÉ DU TERRAIN

Nom Tronçons	Rivière	Justification	Nécessité de définir l'ERE	Largeur lit théorique	Largeur moyenne lit terrain	Valeur de l'ERE
DRE1	Dranse d'Entremont	Zone de montagne 4	oui	12.5	10	32
DRE2	Dranse d'Entremont	Zone de montagne 4	oui	9	9	29.5
DRE3	Dranse d'Entremont	Zone de montagne 4	oui	12.5	10	32
DRE4	Dranse d'Entremont	Zone de montagne 4	oui	12.5	9	29.5
DRE5	Dranse d'Entremont	Zone de montagne 4	oui	13.5	11	34.5
DRE6	Dranse d'Entremont	Zone de montagne 4	oui	13.5	12	37
DRE7	Dranse d'Entremont	Zone de montagne 4	oui	14.5	14	42
DRE8	Dranse d'Entremont	Zone de montagne 4	oui	13	13	39.5
DRE9	Dranse d'Entremont	Zone de montagne 3	oui	14.5	15	44.5
DRE10	Dranse d'Entremont	Forêt	non			
DRE11	Dranse d'Entremont	Zone de montagne 3 et 4	oui	<2	<2	11
DRE12	Dranse d'Entremont	Zone de montagne 3 et 4	oui	<2	<2	11
DRE13	Dranse d'Entremont	Forêt	non			
TOA11	Torrent de l'A	Zone de montagne 4	oui	<2	<2	11
TOA13	Torrent de l'A	Zone de montagne 4	oui	<2	<2	11
TAL4	Torrent d'Allèves	Zone montagne 4 mais forêt et gorges	non			
TAR3	Torrent d'Aron	estivage	non			
TAR4	Torrent d'Aron	Zone de montagne 4	oui	4.5	3	14.5
TPD4	Torrents des Plans Devants	Zone de montagne 4 et champs	oui	2	2	12
TOR2	Torrent sans nom	Zone montagne 4	oui	2.5	<2	11
TOR3	Torrent sans nom	Zone montagne 4	oui	<2	<2	11
TOP3	Torrent de Pallasuit	Zone de montagne 4	oui	3.5	3.5	15.75



Commune de Liddes - espace réservé aux eaux						
Nom Tronçons	Rivière	Largeur moyenne du lit	Nécessité de définir l'ERE	Justification	Inclus dans un inventaire	Valeur de l'ERE
DRE1	Dranse d'Entremont	10	oui	Zone de montagne 4	non	32
DRE2	Dranse d'Entremont	9	oui	Zone de montagne 4	non	29.5
DRE3	Dranse d'Entremont	10	oui	Zone de montagne 4	non	32
DRE4	Dranse d'Entremont	9	oui	Zone de montagne 4	non	29.5
DRE5	Dranse d'Entremont	11	oui	Zone de montagne 4	non	34.5
DRE6	Dranse d'Entremont	12	oui	Zone de montagne 4	non	37
DRE7	Dranse d'Entremont	14	oui	Zone de montagne 4	non	42
DRE8	Dranse d'Entremont	13	oui	Zone de montagne 4	non	39.5
DRE9	Dranse d'Entremont	15	oui	Zone de montagne 3	non	44.5
DRE10	Dranse d'Entremont		non	Forêt	non	
DRE11	Dranse d'Entremont	<2	oui	Zone de montagne 3 et 4	non	11
DRE12	Dranse d'Entremont	<2	oui	Zone de montagne 3 et 4	non	11
DRE13	Dranse d'Entremont		non	Forêt		
TOA1	Torrent de l'A		non	Zone d'estivage	non	
TOA2	Torrent de l'A		non	Zone d'estivage et forêt	non	
TOA3	Torrent de l'A		non	Zone d'estivage	non	
TOA4	Torrent de l'A		non	Zone d'estivage	non	
TOA5	Torrent de l'A		non	Zone d'estivage	non	
TOA6	Torrent de l'A		non	Zone d'estivage	non	
TOA7	Torrent de l'A		non	Zone d'estivage	non	
TOA8	Torrent de l'A		non	Zone d'estivage	non	
TOA9	Torrent de l'A		non	Zone de montagne 4 mais forêt	non	
TOA10	Torrent de l'A		non	Zone de montagne 4 mais forêt	non	
TOA11	Torrent de l'A	<2	oui	Zone de montagne 4	non	11
TOA12	Torrent de l'A		non	Zone de montagne 4 mais forêt	non	
TOA13	Torrent de l'A	<2	oui	Zone de montagne 4	non	11
TOA14	Torrent de l'A		non	Zone de montagne 4 mais forêt	non	
TAL1a	Torrent d'Allèves		non	Zone d'estivage	non	
TAL1b	Torrent d'Allèves		non	Zone d'estivage	non	
TAL2	Torrent d'Allèves		non	Zone d'estivage	non	
TAL3	Torrent d'Allèves		non	Forêt	non	
TAL4	Torrent d'Allèves		non	Zone montagne 4 mais forêt et gorges	non	
TAL5	Torrent d'Allèves		non	Zone d'estivage	non	
TAR1a	Torrent d'Aron		non	Zone d'estivage	non	



Annexes

## **ANNEXE 3 : TABLEAU SYNTHÉTIQUE GLOBAL AVEC JUSTIFICATION**



## TABLEAU SYNTHÉTIQUE GLOBAL AVEC SIGNIFICATION

Nom Tronçons	Rivière	Largeur moyenne du lit	Nécessité de définir l'ERE	Justification	Inclus dans un inventaire	Valeur de l'ERE
TAR1b	Torrent d'Aron		non	Zone d'estivage	non	
TAR2	Torrent d'Aron		non	Zone estivage plus cuvette	non	
TAR3	Torrent d'Aron		non	Zone estivage	non	
TAR4	Torrent d'Aron	3	oui	Zone de montagne 4	non	14.5
TAR5	Torrent d'Aron		non	Zone de montagne 4 et forêt	non	
TAR6	Torrent d'Aron		non	Zone estivage	non	
TPD1	Torrents des Plans Devants		non	Zone estivage	non	
TPD2	Torrents des Plans Devants		non	Forêt	non	
TPD3	Torrents des Plans Devants		non	Forêt	non	
TPD4	Torrents des Plans Devants	2	oui	Zone de montagne 4 et champs	non	12
TOR1	Torrent sans nom		non	Zone estivage	non	
TOR2	Torrent sans nom	<2	oui	Zone montagne 4	non	11
TOR3	Torrent sans nom	<2	oui	Zone montagne 4	non	11
TOR4	Torrent sans nom		non	Zone estivage	non	
TOR5	Torrent sans nom		non	Forêt	non	
TOR6	Torrent sans nom		non	Forêt	non	
TORp1	Torrent perché		non	Zone estivage	non	
TOP1	Torrent de Pallasuit		non	Zone estivage	non	
TOP2	Torrent de Pallasuit		non	Zone estivage et forêt	non	
TOP3	Torrent de Pallasuit	3.5	oui	Zone de montagne 4	non	15.75
TOC1	Torrent de La Chau		non	Zone estivage	non	
TOC2	Torrent de La Chau		non	Forêt	non	



## **CARTES ET PLANS**

---

Plan 1 : Réseau hydrographique cantonal valaisan

Plan 2 : Plan des tronçons

Plan 3 : Plan des tronçons avec limites des zones agricoles

Plan 4 : Plan des tronçons dont le calcul de l'ERE est nécessaire

Plan 5 : Plan des tronçons dont l'ERE est nécessaire avec ERE à l'échelle

Plan 6 : Plan des tronçons dont l'ERE est nécessaire avec ERE à l'échelle et PAZ